



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2023- N° 091

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20230614-VI-DEC-2023-091-AU
Date de télétransmission : 14/06/2023
Date de réception préfecture : 14/06/2023

OBJET : Signature d'une convention de co-organisation de galas de danses

Le Maire de la Ville d'Étampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention de co-organisation pour le spectacle de danse de l'association « Pour la Danse » à la salle des fêtes Jean-Lurçat.

DECIDE

ARTICLE n°1 : De signer une convention de co-organisation pour le spectacle de danse à la salle des fêtes Jean-Lurçat, avec Madame Annelise STRASSER, Présidente de l'association « Pour la Danse », domiciliée Place de l'Hôtel de Ville et des Droits de l'Homme à Étampes.

ARTICLE n 2: La présente convention prend effet le samedi 17 juin 2023.

ARTICLE n°3 : L'association paye à la Ville la location de la salle des fêtes Jean-Lurçat ainsi que la mise à disposition de techniciens sons et lumières. Cette somme s'élève à 700 euros (700 € TTC).

ARTICLE n°4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités
- Madame Annelise STRASSER, Présidente de l'association «Pour la Danse».

Fait à Étampes, le 14 JUIN 2023

Franck MARLIN
Maire d'Étampes

Certifié exécutoire suite à publication le : 14 JUIN 2023